

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
MRC DE MONTMAGNY

À une séance **spéciale** des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **lundi 25 septembre 2023**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **dix-neuf heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs
Frédéric Jean, Maire
Jean-Guy St-Pierre
Jean-Yves Gosselin
Mesdames
Chantal Blanchette
Melyssa Talbot-Blais

Absences motivées : Sandra Proulx et Isabelle Furlotte

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R-149-2023

IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'ouvrir cette séance spéciale du conseil, il est 19h00.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

- 1 Ouverture de la séance spéciale
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Administration
 - 3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 298 000.00\$ qui sera réalisé le 3 octobre 2023
 - 3.2 Adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 298 000.00\$ qui sera réalisé le 3 octobre 2023
- 4 Levée de la séance spéciale

R-150-2023

IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

3 ADMINISTRATION

3.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 298 000.00\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud souhaite emprunter par billets pour un montant total de 298 000 \$ qui sera réalisé le 3 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
288-2023	298 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 288-2023, la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Après analyse et discussion;

R-151-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- Les billets seront datés du 3 octobre 2023;
- 2- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
- 3- Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	5 700 \$	
2025.	6 100 \$	
2026.	6 400 \$	
2027.	6 800 \$	
2028.	7 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	265 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 288-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

3.2 ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 298 000.00\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	25 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	3 octobre 2023
Montant :	298 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 octobre 2023, au montant de 298 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 700 \$	5,75000 %	2024
6 100 \$	5,70000 %	2025
6 400 \$	5,50000 %	2026
6 800 \$	5,55000 %	2027
273 000 \$	5,45000 %	2028

Prix : 98,38600

Coût réel : 5,84829 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

5 700 \$	5,85000 %	2024
6 100 \$	5,85000 %	2025
6 400 \$	5,85000 %	2026
6 800 \$	5,85000 %	2027
273 000 \$	5,85000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,85000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA MRC DE MONTMAGNY

5 700 \$	5,93000 %	2024
6 100 \$	5,93000 %	2025
6 400 \$	5,93000 %	2026
6 800 \$	5,93000 %	2027
273 000 \$	5,93000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,93000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Après analyse et discussion;

R-152-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 3 octobre 2023 au montant de 298 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 288-2023. Ces billets sont émis au prix de 98,38600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le Maire et le directeur général signent les documents à cet effet.

5 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités ;

R-153-2023

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter de lever la séance spéciale du conseil. Il est présentement 19h06.

_____ Maire

_____ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.